



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 100'000.- pour finaliser la réfection du bâtiment de l'administration communale à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 juin 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement de CHF 100'000.- est accordé au Conseil communal pour finaliser la réfection du bâtiment de l'administration communale à Bevaix.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : Ce crédit sera porté aux comptes d'investissements « 290 – Bâtiments du patrimoine administratif » et amorti conformément à la loi au taux de 5 % l'an.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Pierre-Alain Dumoulin

Le secrétaire,
Sébastien Saam